



**Précriptions ponctuelles**

- ★ Bâtiment autorisé à changer de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment à valeur patrimoniale à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- ▲ Élément de petit patrimoine vernaculaire à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément architectural d'un bâtiment à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Arbre remarquable ou jouant un rôle de repère paysager à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Précriptions linéaires**

- Élément patrimonial linéaire (muret, aqueduc...) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément paysager (alignement d'arbres ou haie) à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Précriptions surfaciques**

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation résidentielle
- Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de projet à vocation d'activité, d'équipements et touristique
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique économique, artisanale et commerciale

- Secteurs destinés à du logement social
- Secteur de protection d'un captage d'eau potable à destination de la consommation humaine au titre de l'article L.151-34 du Code de l'urbanisme
- Jardins, potagers, vergers ou parcs à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Boisement à préserver au sein des espaces agricoles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC)

**Règlement graphique**

- Zone UH- Zone urbanisée à vocation résidentielle et mixte
- Zone UE- Zone urbanisée destinée aux équipements publics
- Zone UX- Zone urbanisée destinée aux activités économiques
- Zone UT- Zone urbanisée à vocation touristique
- PSMV- Zone urbanisée couverte par le PSMV de Sarlat-la-Canéda
- Zone AUH- Zone à urbaniser à vocation résidentielle et mixte
- Zone AUE- Zone à urbaniser destinée aux équipements publics
- Zone AUX- Zone à urbaniser destinée aux activités économiques
- Zone AUT- Zone à urbaniser à vocation touristique
- Zone ZAUX- Zone à urbaniser différenciée destinée aux activités économiques
- Zone Np- Zone naturelle protégée
- Zone N- Zone Naturelle
- Zone Ntvb- Zone naturelle protégée au titre de la trame bleue du territoire
- Zone Ap- Zone agricole protégée
- Zone A- Zone agricole
- Secteur Ae- Secteur d'exploitation agricole autorisant un projet touristique et/ou de loisirs lié à l'exploitation
- Secteur Nsca- Secteur de carrière
- Secteur Nsc- Secteur dédié aux campings, parcs résidentiels de loisirs et structures d'hébergement touristique
- Secteur Nsh- Secteur dédié aux structures d'hébergement hôtelier et touristique
- Secteur Nsi- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées
- Secteur Nsla- Secteur dédié aux activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs, publiques ou privées ou les nouvelles constructions ne sont pas autorisées
- Secteur Nsx- Secteur dédié aux activités économiques isolées au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Fond de carte**

- Bâtiment
- Parcelle
- Commune

